



DIRECT° GENERALE DES SERVICES
(JP)

07/07/2010 13:40

CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 11.06.2010 à 9 H
Espace "Pierre Bel"
"résumé"

PRESENTS:

Mmes et MM. Christiane HUMMEL. Jacques COUTURE. Paul ROCHER. Isabelle BOURGEOIS. Jean-Claude GRACIANO. Alain NOIRE. Sylvie LAPORTE (procurat° à M. COUTURE jusqu'à 10 H) Francis COLOMBERO. Carmen SEMENOU. Marie-Jeanne PUJOL. Jean-Claude MARIANI. Adjoint

Mmes et MM. Thierry ALBERTINI. Henri-Jean ANTOINE. Françoise BENZANFOUR. Corinne BIANCHERI/D'HERS. Philippe BOTELLA. Marie-Louise CASSAR. André CHIDIAC. Providence DIMINO. Michel ESCUDERO. Pierre-Louis GALLI. Lys GAMBA. Catherine GRODZKI. Évelyne JARDILLIER. Any LAISSAC. Denise LUNO. Ginette MARCHAL. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Djamilia NAOURINE. Martine NAVARIN. Maria OMNES. Roland TMIM. Lucien VENTRE, Conseillers Municipaux

AVAIT DONNE PROCURATION (cf loi du 06.09.1947) :

M. Bernard ROUX à M. Jean-Claude GRACIANO

La séance est ouverte à **9 H** sous la Présidence de **Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire** qui demande :

- à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et d'annoncer les procurations (mentionnées en première page) :
35 présents dont 2 procurations.
- aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la **précédente séance** du conseil municipal en date du **26 mars 2010**.
 - ▶ Pas de remarque, ce compte rendu est **ADOPTE**.

Mme le Maire désigne **M. Rémy MESQUIDA** en qualité de **Secrétaire de séance**.

Mme le Maire informe les élus que :

- les COMPTES de GESTION, dressés par le Trésorier Principal, seront présentés par M. l'Adjoint aux Finances
- elle présentera les COMPTES ADMINISTRATIFS : « BUDGET PRINCIPAL » - « EAU » et « POMPES FUNEBRES
- elle répondra aux questions posées
- elle sortira pour laisser la présidence à M. le Premier Adjoint.

1. COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE par M. ROCHER, Adjoint,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECLARE** que ce **COMPTE de GESTION** dressé pour **l'exercice 2009** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2. COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET EAU

EXPOSE par M. ROCHER, Adjoint,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECLARE** que ce **COMPTE de GESTION** dressé pour **l'exercice 2009** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET POMPES FUNEBRES

EXPOSE par M. ROCHER, Adjoint,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECLARE** que ce **COMPTE de GESTION** dressé pour **l'exercice 2009** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL – Note de synthèse

EXPOSE par Mme le Maire

Mme le Maire rend hommage et remercie tous les services (Financiers...), le Premier Adjoint, l'Adjoint aux Finances, le Directeur Général des services et ses collègues, pour leur vigilance quant aux contrôles des Dépenses.

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL** – fait ressortir les chiffres suivants :

- **Volume global des Dépenses 41,5 M€, dont 28,3 M€ en Fonctionnement et 13,2 M€ en Investissement**
- **Recettes réelles de fonctionnement réalisées à 109,5 %**
- **Dépenses réelles de fonctionnement réalisées à 97,6 %**
- **Dépenses d'équipement réalisées à 87,5 %**
- **Section Fonctionnement dégagement d'une épargne brute de 3,1 M€**
- **Capacité autofinancement : 10 %**
- **La Dette était de 1 303 €/habitant fin 2009, passe de 28,7 M€ à 29,2 M€**
- **Excédent dégagé exercice 2009 : 1,572 M€**
- **Diminution des Dépenses réelles de fonctionnement : 0,55 %**
- **Augmentation des Recettes réelles de fonctionnement : 2,1 %**
- **Augmentation Frais et Charges de personnel de 1,12 % et 1,28 %**
- **Diminution des Frais Financiers de 33,6 %**
- **Dépenses d'équipement : 9,3 M€**

M. VENTRE fait remarquer que :

- le volume global du budget présente une augmentation de 7,79 % par rapport à 2008 : 38,5 M€ pour 2008, 41,5 M€ pour 2009
- la dette/habitant a augmenté de 1,88 % : 1 279 € fin 2008 pour 1 303 € fin 2009
- que c'est un jeu d'écriture virtuel qui permet de dégager un autofinancement d'une année sur l'autre.

Mme le Maire remercie M. VENTRE et répond que :

- si les recettes ne sont pas réalisées, les dépenses ne le sont pas
- les Dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0,55 %
- le volume global a augmenté car il est lié à l'opération investissement "CM 94" où seront construits entre autre 150 logements sociaux...

M. ESCUDERO fait remarquer que :

- en minorant les recettes sur le budget primitif, lors du compte administratif, on a un différentiel de + 11,9 %
- les subventions sont payées par d'autres contribuables qui permettent à la commune de réaliser des recettes plus importantes que celles programmées dans le budget primitif
- les valettois pourraient se plaindre du fait que les dépenses d'équipement n'ont été réalisées qu'à 87,5 % parce que ça se fait à leur détriment dans la mesure où ces travaux non réalisés sont reportés, aussi bien pour le budget principal que pour le budget de l'eau
- les valettois et les contribuables français ont fait l'effort demandé et ils n'ont pas eu la réalisation promise

Mme le Maire remercie M. ESCUDERO pour son intervention et répond que :

- il est normal et honnête de ne pas prévoir l'imprévisible
- les dépenses d'investissement; réalisées à 87,5 %, sont supérieures à celles réalisées dans d'autres villes, dont le taux moyen de réalisation est au tour de 60 %
- les valettois sont satisfaits des travaux réalisés dans la ville
- le budget présenté est un budget sincère où figurent les Recettes qui sont certaines : dotations attribuées par l'Agglomération, impôts des contribuables valettois (actualisé en cours d'année grâce aux rôles supplémentaires)
- ne peuvent figurer les subventions attribuées par le Conseil Régional (versées parfois avec un an de retard), les subventions versées par le Conseil Général qui nous demande un état des opérations prévues
- les dépenses d'équipement sont payées par les emprunts
- nous avons remboursé par anticipation un emprunt de 1 millions € (frais financiers en moins pour l'an prochain)
- la commune est tributaire des marchés publics, parfois infructueux, prix...
- à cet effet, elle inscrit au budget des "opérations en avance sur investissement" au conseil de début d'année

Pour le vote, le conseil municipal confie la Présidence de la séance à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Mme le Maire se retire de la séance afin de laisser les conseillers municipaux exprimer leur vote.

M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, Président de séance, demande aux conseillers municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL – de se manifester.

5 voix CONTRE : Mme BENZANFOUR. M. ESCUDERO. Mme GRODZKI. Mme JARDILLIER. M. VENTRE

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL – est ARRETE.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET EAU – Note de synthèse

EXPOSE par Mme le Maire

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET EAU** – fait ressortir les chiffres suivants :

▪ Dépenses réelles de Fonctionnement	58 215,92 €
▪ Dépenses réelles d'Investissement	105 707,91 €
▪ Compte d'Exploitation – Excédent de clôture :	49 055,72 €
▪ Section d'Investissement – Excédent de clôture	2 241,24 €
▪ Résultat net global après couverture des restes à réaliser :	+ 51 296,96 €

Pour le vote, le conseil municipal confie la Présidence de la séance à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Mme le Maire se retire de la séance, afin de laisser les conseillers municipaux exprimer leur vote.

M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, Président de séance, demande aux conseillers municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET EAU – de se manifester.

5 voix CONTRE : Mme BENZANFOUR. M. ESCUDERO. Mme GRODZKI. Mme JARDILLIER. M. VENTRE

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET EAU – est ARRETE.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET POMPES FUNEBRES – Note synthèse

EXPOSE par Mme le Maire

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2009- BUDGET POMPES FUNEBRES** – fait ressortir les chiffres suivants :

▪ Dépenses réelles de Fonctionnement	24 480,93 €
▪ Dépenses réelles d'Investissement	5 840,25€
▪ Déficit Compte d'Exploitation	3 067,45 €
▪ Déficit Section d'Investissement	3 441,62 €
▪ Déficit global de	6 509,07 €

Pour le vote, le conseil municipal confie la Présidence de la séance à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Mme le Maire se retire de la séance, afin de laisser les conseillers municipaux exprimer leur vote.

M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, Président de séance, demande aux conseillers municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET POMPES FUNEBRES – de se manifester.

5 voix CONTRE : Mme BENZANFOUR. M. ESCUDERO. Mme GRODZKI. Mme JARDILLIER. M. VENTRE

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET POMPES FUNEBRES – est ARRETE.

Madame le Maire charge le Directeur Général des Services de remercier et d'adresser ses félicitations, en son nom et au nom du Conseil municipal, à tout le personnel pour les journées, relatives aux « Contes et Jardins », « Rendez-vous aux Jardins »..., qui étaient de grande qualité et se sont déroulées merveilleusement.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE par M. Paul ROCHER, Adjoint

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. GRODZKI. JARDILLIER. VENTRE)

ADOPTE cette affectation des résultats suivant les chiffres ci-dessous :

• Résultat Fonctionnement reporté de 2008	941 565,42
• Résultat Fonctionnement 2009	2 225 790,73
• Total cumulé Fonctionnement	3 167 356,15
• Résultat cumulé section d'investissement avec restes à réaliser	- 1 595 375,92

Montant affecté en 2010 à la section d'Investissement	1 595 375,92
Montant reporté en 2010 à la section d'Exploitation	1 571 980,23

8. AFFECTATION DES RESULTATS RESULTAT 2009 – BUDGET EAU

EXPOSE par M. Paul ROCHER, Adjoint

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. GRODZKI. JARDILLIER. VENTRE)

ADOPTE cette affectation des résultats suivant les chiffres ci-dessous :

• Résultat cumulé	49 055,72
• Résultat cumulé section d'Investissement avec restes à réaliser	2 241,24
• Montant affecté en 2010 section d'investissement	0
• Montant reporté en 2009 section d'exploitation	49 055,72

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET POMPES FUNEBRES

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. GRODZKI. JARDILLIER. VENTRE)

ADOPTE cette affectation des résultats suivant les chiffres ci-dessous :

• Résultat cumulé	- 3 067,45
• Résultat cumulé section d'Investissement avec restes à réaliser	- 3 441,62
• Montant affecté en 2010 section d'investissement	0
• Montant reporté 2010 section d'exploitation	- 3 067,45

10. COMPLEMENT à la DELIBERATION du 29.01.2010 concernant la GARANTIE D'EMPRUNT pour la REHABILITATION de logements « Les Peupliers

EXPOSE par Mme le MAIRE

La société « Var Habitat » nous a adressé, le 20 avril, un courrier relatif à la délibération du 29.01.2010 concernant la garantie du prêt PALULOS à hauteur de 100 % et nous demande de compléter celle-ci par l'article 3.

Il est précisé que ces quatre logements seront attribués au contingent Mairie.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **MODIFIE la délibération du 29 janvier et RAJOUTE l'Article 3** : « *Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement* ».

11. REMISE GRACIEUSE PENALITES sur TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT (article L.251 A du livre des procédures fiscales)**EXPOSE par Mme le MAIRE**

Suite à une difficulté de trésorerie fin 2008, début 2009, liée à la conjoncture économique de cette période, la SEMEXVAL n'a pas réglé la Taxe Locale d'Equipement.

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. GRODZKI. JARDILLIER. VENTRE)

- **ACCEDE à cette demande et ACCORDE la remise gracieuse des pénalités de retard dues pour la TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT.**

12. DEMANDE SUBVENTION au CONSEIL GENERAL du Var au titre de 2010**EXPOSE par M. Paul ROCHER, Adjoint**

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DEMANDE au CONSEIL GENERAL l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour diverses opérations prévues en 2010.**

13. MODIFICATION Délibération 23.10.2009 : TARIFS PUBLICS APPLICABLES 01.01.2010 – FOURRIERE AUTOMOBILE ENLEVEMENT VEHICULES PARTICULIERS (Arrêté Ministériel du 02.04.2010 : fixation nouveaux tarifs maxima)**EXPOSE par Mme le MAIRE**

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **MODIFIE la délibération du 23.10.2009 – rubrique « FOURRIERES MUNICIPALES – VOITURES PARTICULIERES – OPERATIONS ENLEVEMENT COMPLET » et porte le montant, relatif à l'enlèvement des véhicules, à 110 €.**

14. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES (Circulaire Ministérielle du 05.05.2010)

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le conseil municipal par 33 voix POUR et 2 CONTRE (Mme BENZANFOUR. M. ESCUDERO)

- **ACCEPTE d'augmenter l'indemnité de gardiennage** de 468,15 € à **471,87 €** (revalorisation de 0,79 %), pour l'Eglise St Jean.

15. SUPPRESSION de la SOUS-REGIE au Service CULTUREL RATTACHEE à la REGIE CENTRALE**EXPOSE par M. Paul ROCHER, Adjoint**

Le Service Culturel ayant les moyens humains et informatiques, ainsi que le montant de recettes, pour constituer une régie indépendante de la régie centrale, Madame le Maire a pris un arrêté pour créer une régie culture indépendante permettant également d'utiliser les nouveaux modes de paiement, notamment par carte bancaire.

A compter du 12 juillet 2010, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **SUPPRIME la sous régie du Service Culturel qui avait été rattachée à la Régie centrale par délibération du 13 mai 1987.**

15 bis AVANCE de TRESORERIE à la SIVAL**Exposé par M. Paul ROCHER, Adjoint****Mme Sylvie LAPORTE arrive à 10 H**

La SPLA « SIVAL », titulaire de la Concession d'aménagement du projet « Famille Passion » depuis le 1^{er} mars 2010 sollicite de la ville une avance de trésorerie de 500 000 € qui sera remboursée dès la mise en place des financements.

Mme le Maire demande à M. Francis COLOMBERO, Adjoint, Président de la « SIVAL » de sortir pour la discussion et le vote de cette question.

Le nombre de votants est donc de 34.

Mme le Maire remercie le Directeur de la Caisse d'Épargne qui a aidé la ville et la Société « SIVAL » à constituer le dossier financier.

Le conseil municipal par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. GRODZKI. JARDILLIER. ESCUDERO. VENTRE)

DONNE une suite favorable à la demande d'AVANCE de TRESORERIE de la « SIVAL » pour un montant de 500 000 €.

16. Foyer-Logement « Les GENETS » : COMPTE GESTION 2009**Exposé par M. Paul ROCHER, Adjoint**

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECLARE** que ce **COMPTE de GESTION** dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

17. Foyer-Logement « Les GENETS » : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2009 fait ressortir les chiffres suivants :

• Recettes réalisées :	97,16 %
• Dépenses réalisées :	96,72 %
• Section d'exploitation - excédent comptable :	5 090,65 €
• Section d'Investissement – excédent comptable :	33 854,24 €
• Section Fonctionnement – excédent cumulé	5 380,16 €
soit résultat excédentaire :	15 090,65 €
• Section Investissement – excédent cumulé :	44 527,32 €

Pour le vote, le conseil municipal confie la Présidence de la séance à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Mme le Maire se retire de la séance, afin de laisser les conseillers municipaux exprimer leur vote.

M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, Président de séance, demande aux conseillers municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – Foyer-logements « Les Genêts » – de se manifester.

Aucun membre du Conseil municipal ne s'étant prononcé CONTRE ce COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – Foyer-Logements « Les Genêts », celui est ARRETE.

18. Foyer-Logement « Les GENETS » : AFFECTATION DES RESULTATS

EXPOSE par Mme Marie-Louise CASSAR, Conseiller municipal délégué

Mme le Sénateur Maire vous propose de soumettre à l'approbation de Monsieur Le Président du Conseil Général, l'affectation des résultats suivants :

• Section Fonctionnement : excédent de	15 090,65 €
• Section Investissement : excédent de	44 527,32 €

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE l'AFFECTATION des RESULTATS 2009** qui a été soumise à Monsieur le Président du Conseil Général du Var.

19. EHPAD « Les TAMARIS » : COMPTE GESTION 2009

EXPOSE par M. Paul ROCHER, Adjoint

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECLARE** que ce **COMPTE de GESTION** dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

20. EHPAD « Les TAMARIS » : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

EXPOSE par Mme le Sénateur Maire

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2009** fait ressortir les chiffres suivants :

- Recettes réalisées : 97,32 %
- Dépenses réalisées : 97,21 %

<i>Résultat Exploitation</i>	<i>Hébergement</i>	<i>Dépendance</i>	<i>Soins</i>
2 964,78 €	23 908,57 €	- 19 508,15 €	- 1 435,64 €

- **Section Investissement : excédent comptable** 90 932,83 €
- **Section Fonctionnement :**
 - excédent comptable - somme à affecter 50 678,92 €
 - déficit comptable - section dépendance – somme à affecter - 19 508,15 €
 - déficit comptable - section soins – somme à affecter - 1 435,64 €
- **Section Investissement :**
excédent cumulé 88 487,44 €

Pour le vote, le conseil municipal confie la Présidence de la séance à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Mme le Maire se retire de la séance, afin de laisser les conseillers municipaux exprimer leur vote.

M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, Président de séance, demande aux conseillers municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – EHPAD « Les Tamaris » – de se manifester.

Aucun membre du Conseil municipal ne s'étant prononcé CONTRE ce COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – EHPAD « Les Tamaris », celui est ARRETE.

21. EHPAD « Les TAMARIS » : AFFECTATION DES RESULTATS

EXPOSE par Mme Marie-Louise CASSAR, Conseiller municipal délégué

Mme le Sénateur Maire vous propose de soumettre à l'approbation de Monsieur Le Président du Conseil Général, l'affectation des résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**
- Hébergement : Excédent d'un montant de 50 678,92 €
- Dépendance : Déficit d'un montant de 19 508,15 €
- Soins : Déficit d'un montant de 1 435,64 €

- Section d'investissement : Déficit de 2 445,39 €
- Compte de dépenses d'investissement : Excédent de 88 487,44 €

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE l'AFFECTATION des RESULTATS 2009 qui a été soumise à Monsieur le Président du Conseil Général du Var.

22. TAXE LOCALE sur la PUBLICITE EXTERIEURE (substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires)

EXPOSE par M. Francis COLOMBERO, Adjoint

Compte tenu de la conjoncture économique et des difficultés financières rencontrées par les commerçants Valettois,

A compter du 01 janvier 2011, le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. GRODZKI. JARDILLIER. VENTRE)

- EXONERE les enseignes (autres que celles scellées au sol) si la somme de leur superficie est égale au plus à 12 m2
- FAIT BENEFICIER d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m2 et égale au plus à 20 m2.

23. ADHESION de la COMMUNE de FAYENCE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS ACHATS ALIMENTAIRES et DENREES (SIVAAD) (Article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Locales)

EXPOSE par M. Roland TMIM, Conseiller municipal délégué

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de FAYENCE au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux ACHATS DIVERS (SIVAAD).

24. SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la Commune de La VALETTE du Var et le COMITE des ŒUVRES SOCIALES et CULTURELLES des EMPLOYES MUNICIPAUX de La VALETTE du VAR (COSCEM) (Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et Décret N° 2001-495 du 06.06.2001)

EXPOSE par M. Roland TMIM, Conseiller municipal délégué

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE (pour une période n'excédant pas trois ans) le projet de CONVENTION de PARTENARIAT entre la Commune de La Valette du Var et le COMITE des ŒUVRES SOCIALES et CULTURELLES des EMPLOYES MUNICIPAUX de La Valette du Var (COSCEM)
- AUTORISE Mme le Sénateur Maire à signer ladite CONVENTION et tout document y afférant.

25. RENOUELEMENT CONVENTION de PARTENARIAT entre la Commune de La VALETTE du Var et l'Association « Les AMIS du COUDON »

EXPOSE par M. Roland TMIM, Conseiller municipal délégué

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** (pour une période n'excédant pas trois ans) le projet de **CONVENTION de PARTENARIAT** entre la Commune de La Valette du Var et l'Association « Les Amis du Coudon »
- **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à signer ladite **CONVENTION** et tout document y afférant.

26. CONVENTION de FONDS de CONCOURS à la MISE en ACCESSIBILITE des ARRETS BUS

EXPOSE par M. Alain NOIRE, Adjoint

La Communauté d'Agglomération « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » s'est engagée, d'une part, en matière de mise en accessibilité du RESEAU MISTRAL et a élaboré une CHARTE des ARRETS de BUS accessibles et leur cheminement, afin de garantir le voyage sans discrimination liée au handicap et, d'autre part, aide financièrement les communes par le biais de fonds de concours.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

■ **APPROUVE** la **CONVENTION de FONDS de CONCOURS « MISE en ACCESSIBILITE des ARRETS de BUS du RESEAU MISTRAL »** entre la Communauté d'agglomération « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » et la Commune de La Valette du Var

■ **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à signer ladite **CONVENTION** et toutes pièces afférentes à cette affaire...

27. CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE avec le CONSEIL GENERAL du Var pour l'AMENAGEMENT de la RD 246 - avenue du 11 Novembre

EXPOSE par Mme le MAIRE

La Commune et le Département ont souhaité aménager l'avenue du 11 Novembre sur la Route Départementale N° 246 du PR 0 + 360 à 2 + 000, située en agglomération, il est donc nécessaire qu'une CONVENTION soit signée avec le Conseil Général du Var.

Les travaux en traversée d'agglomération sont répartis entre les collectivités :

- à la charge de la Commune :
travaux de voirie des trottoirs, stationnement, réseau pluvial, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain
- à la charge du Département :
travaux de voirie, terrassement, assainissement, chaussée

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

■ **ADOPTÉ** la **CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE pour l'AMENAGEMENT de la RD 246 – PR 0 + 360 à 2 + 000 (avenue du 11 Novembre)** entre le **CONSEIL GENERAL du Var** et la Commune de La Valette du Var

■ **AUTORISE** Madame le Sénateur Maire à signer ladite **CONVENTION** ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire...

Les crédits nécessaires, 249 092,81 € HT pour cette opération, sont inscrits au Budget Communal – section Investissement ; fonction 821 – nature 20413.

28. Appel d'Offres Ouvert 2010-01 : MAINTENANCE INSTALLATIONS d'ECLAIRAGE PUBLIC et BORNES FORAINES

EXPOSE par M. Alain NOIRE, Adjoint

Par délibération, en date du 23 octobre 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de groupement de commandes entre la Ville de La Valette-du-Var et la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour la passation d'un marché de prestations de service concernant la maintenance des installations d'éclairage public et des bornes foraines.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis et analysé les offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 08 juin 2010, a désigné la Société Noel BERANGER.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

■ **AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer le marché relatif à la maintenance des installations d'éclairage public et de bornes foraines, avec la Société Noel BERANGER ayant son siège 12, avenue Claude Antonetti – BP 37 – 13173 La PENNE/HUVEAUNE cedex,**

■ **APPROUVE les actes d'engagement, tels qu'ils seront signés, lesquels mentionnent l'identité des parties contractantes : Société Noel BERANGER ayant son siège 12, avenue Claude Antonetti – BP 37 – 13173 La PENNE/HUVEAUNE cedex, et ce pour un montant respectif à chaque collectivité :**

- **Commune de La Valette-du-Var :**
 - **Mini : 480 000 € HT/ 4 ans**
 - **Maxi : 1 200 000 € HT/ 4 ans**
- **Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée :**
 - **Mini : 80 000 € HT/ 4 ans**
 - **Maxi : 480 000 € HT/ 4 ans**

Les crédits nécessaires pour cette prestation sont inscrits au budget communal – section fonctionnement – fonction 814 – nature 6156.

29. Appel d'Offres Ouvert 2010-05 – ACQUISITION de CONTENEURS ENTERRES - Lots n° 1 et 2 – autorisation pour la signature des marchés

EXPOSE par M. Thierry ALBERTINI, Conseiller municipal délégué

La propreté étant l'une des priorités de la Commune, afin de rationaliser le ramassage des déchets, la Commune envisage de réorganiser son mode de collecte.

La méthode retenue est l'intégration de conteneurs dans le sol qui permettra d'éliminer toutes les nuisances et de réduire la fréquence de ramassage.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis et analysé les offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 08 juin 2010 a désigné comme attributaire des marchés ci-après :

- **Pour le Lot n° 1 – Fourniture de dispositifs escamotables pour bacs roulants standards de 750 litres, l'entreprise SAS ECOLLET, dont le siège social est 517, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, pour un montant de 33 584,00 HT issu du Devis Descriptif Estimatif Détail, n'ayant aucune valeur contractuelle, les prestations étant rémunérées aux quantités réellement exécutées par application des prix du bordereau de prix.**

- Pour le lot n° 2 – fourniture, transport, déchargement et mise en place ainsi que le déconditionnement de systèmes enterrés, le Groupement solidaire TERCOL SAS et CORETE, la société TERCOL étant le mandataire du groupement, dont le siège social est 20, rue de Nancy – 94170 LE PERREUX/MARNE, pour un montant de 173 400,00 HT issu du Devis Descriptif Estimatif Détail, n’ayant aucune valeur contractuelle, les prestations étant rémunérées aux quantités réellement exécutées par application des prix du bordereau de prix.

Le conseil municipal à l’UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Sénateur Maire à signer les marchés susmentionnés respectivement pour chacun des lots avec les entreprises désignées ci-dessus
- **APPROUVE** les actes d’engagement, tels qu’ils seront signés, lesquels mentionnent l’identité des parties contractantes pour chaque lot ...

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section Investissement, fonction 812 – nature 2188.

30. CONVENTION d’OCCUPATION temporaire entre la Commune de La Valette-du-Var et la Compagnie des Eaux et de l’Ozone, relative à l’IMPLANTATION de CONCENTRATEURS et/ou REPETEURS sur le domaine public de la Commune de La Valette du Var (article 5.6)

EXPOSE par M. Thierry ALBERTINI, Conseiller municipal délégué

Le CONTRAT de DELEGATION par affermage du Service Public de distribution d’EAU POTABLE conclu avec la Compagnie des Eaux et de l’Ozone, en date du 01 janvier 2010, prévoit la mise en place d’un dispositif de télé relève fixe de l’ensemble des compteurs.

Ce dispositif permettra à l’usager de :

- contrôler à distance les consommations d’eau
- consulter les relevés hebdomadaires automatisés des compteurs
- repérer les dérives en cas de fuite sur le réseau intérieur ou en cas de consommation excessive
- être alerté par message électronique mail lorsque la consommation dépasse certains seuils paramétrés par l’usager

Le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes BENZANFOUR. GRODZKI. JARDILLIER. ESCUDERO. VENTRE)

- **ADOPTÉ** la CONVENTION d’OCCUPATION temporaire entre la commune de la Valette du Var et la Compagnie des Eaux et de l’ozone – C.E.O relative à l’implantation de concentrateurs et / ou de répéteurs sur le domaine public de la commune de la Valette du Var,
- **AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire...

31. REALISATION d’un EQUIPEMENT PUBLIC « Parc de la Famille » : Demande d’un FONDS de CONCOURS à la Communauté d’Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXPOSE par Mme le MAIRE

L'aménagement du « Cœur de Ville » a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la commune de La Valette-du-Var et la SEMEXVAL, en date du 25 juin 2001. La Ville a chargé la SEMEXVAL de définir un projet urbain, ce qui a été fait courant de l'année 2003.

Ce nouveau parc s'inscrit dans la politique de la Ville de mise en valeur du paysage et sa situation, en lisière du noyau urbain ancien de La Valette-du-Var (proche de la mairie et du parking « Jean Jaurès ») lui donne tout son intérêt pour faire un espace public majeur.

Un autre atout réside dans la possible synergie entre les différents parcs ou campagnes existants, reliés par le même système hydraulique. Cette continuité permet d'organiser une liaison « verte » entre centre-ville et colline, un chemin au fil de l'eau et de l'ombre.

Ce projet intègre trois dimensions : une dimension environnementale, une dimension culturelle et patrimoniale et une dimension touristique qui dépasse largement la sphère communale, ce qui nous conduit, de ce fait, à présenter à la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » une demande de fonds de concours.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 25 janvier 2010, a attribué à la Ville de La Valette-du-Var, un fonds de concours de 203 655 €.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'énonce comme suit :

- Coût global de l'opération	1 291 700 € HT
soit	1 544 873 € TTC
- Subvention sollicitée au Conseil Général.....	Non connue
- Subvention sollicitée au Conseil Régional PACA.....	Non connue
- Réserve parlementaire.....	60 000 €
- Fonds de concours sollicité à TPM.....	203 655 €
- Solde financé par la Commune	

Le projet porte sur les thématiques de la tradition provençale, tout en conservant l'existant :

- Présence de l'eau et gestion économe de celle-ci ;
- Ombre et lumière,
- Structuration forte de l'espace,
- Essences méditerranéennes,
- Axes visuels et terrasses...

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **SOLLICITE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 203 655 € auprès de la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour la réalisation d'un équipement public « Le Parc de la Famille »,**
- **AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire...**

32. REALISATION d'un EQUIPEMENT PUBLIC « Parc de la Famille » Demande de SUBVENTION au CONSEIL REGIONAL Provence Alpes Côte d'Azur

EXPOSE par M. Paul ROCHER, Adjoint

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Côte d'Azur » et à SIGNER toutes les pièces afférentes à cette affaire ...**

32 bis CONVENTION CADRE D'ECHANGE et de GEO-MUTUALISATION avec les PARTENAIRES de la Communauté d'agglomération « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE»

EXPOSE par Mme le MAIRE

La Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » a entamé des démarches qui développeront un système d'informations géographiques et iront vers une mutualisation des connaissances disponibles sur le territoire d'exercice de leur compétence.

Ces dispositions, qui seront disponibles sur une plate forme « extranet » avec accès sécurisé en mode « web », réduiront les coûts, éviteront les doublons et permettront un partage des expériences et des savoir-faire développés dans chacune des communes.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire à signer une Convention Cadre d'Echange et de Géo-Mutualisation avec les partenaires de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée ».

33. COMPTE RENDU FINANCIER 2009 : CONCESSION d'AMENAGEMENT DU 25.06.2001 – AMENAGEMENT et MISE EN VALEUR DU « COEUR DE VILLE » (Article L.300-5 du Code de l'Urbanisme)

EXPOSE par Madame le Maire

Conformément à la Loi du 7 juillet 1983 modifiée le 2 janvier 2002 sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales et à l'Article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société est tenue de fournir à la Collectivité un compte rendu financier qui doit comporter :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes réalisées et à réaliser
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan, pour l'exercice 2010, n'a pas à faire l'objet d'un avenant ni à être approuvé car cette participation ne fait l'objet d'aucune révision pour cette exonération.

Conformément au bilan prévisionnel, elle sera de 3 M€ TTC.

Le conseil municipal PREND ACTE

- **APPROUVE le COMPTE RENDU FINANCIER annexé à la présente, et AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette affaire...**

34. DESAFFECTATION PUBLIQUE et DECLASSEMENT PARCELLE CADASTREE SECTION AS 319

EXPOSE par M. Francis COLOMBERO, Adjoint

Par délibération du 29 janvier 2010, vous avez autorisé la cession onéreuse au projet de la SNC ALTA CRP LA VALETTE ou toute société du Groupe ALTAREA-COGEDIM - de la parcelle cadastrée section AS n° 319 au prix de 200.000 € (deux cent mille euros).

Cette cession, rendue nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet « FAMILLE PASSION », doit être désaffectée et une enquête publique, en vue de son déclassement, diligentée.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **PRONONCE** la désaffectation publique de la voie cadastrée section AS n° 319 d'une superficie de 1834 m²,
- **DILIGENTE** une enquête publique de ladite voie en vue de son déclassement du domaine public communal qui sera prononcé par une délibération ultérieure,
- **AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à engager les procédures nécessaires pour procéder au déclassement et à signer tout document relatif à ce dossier...

35. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SCI L'OLIVERAIE

EXPOSE par M. Francis COLOMERO, Adjoint

Le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. GRODZKI. JARDILLIER. VENTRE)

- **Autorise** Mme le Maire :
 - à **SIGNER** l'acte portant cession par la commune du terrain à bâtir cadastré section B n° 4241 sis lieudit « Les Favières » à la SCI L'OLIVERAIE, moyennant le prix de 600.000 € net vendeur, ainsi que tout document y afférant ;
 - **A DIRE** que la somme de 600.000 € sera imputée en recette sur le budget de la Commune.

36. CESSION à la SCI Villa MARINE D'UN DELAISSE COMMUNAL DE 411 m2 cadastré BA 611 Impasse Louis IMBERT

EXPOSE par M. Francis COLOMERO, Adjoint

La superficie de ce délaissé est de 411 m² et sa valeur vénale, déterminée par les services fiscaux, est de 144 000 € avec 10 % de marge de négociation.

Le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. GRODZKI. JARDILLIER. VENTRE)

- **APPROUVE** la cession à la SCI VILLA MARINE, du délaissé communal sis Avenue Louis Imbert, cadastré section BA n° 611 pour une superficie de 411 m² au prix de 150.000 €.
- **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à signer tout document relatif à ce dossier...

37. CONTRIBUTION aux COUTS d'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE MISE à la CHARGE de la Société BOUYGUES IMMOBILIER (Articles L.332-6.1-2d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme)

EXPOSE par M. Francis COLOMBERO, Adjoint

La Société BOUYGUES IMMOBILIER, ayant déposé un permis de construire (n° 83 144 10C0019) pour la réalisation de deux collectifs sur la parcelle cadastrée secteur BB n° 209, sise à l'angle de l'Avenue Gabriel Péri et l'Avenue du Docteur Schweitzer, il convient d'appliquer les délibérations suivantes :

- o 30 septembre 2003 et 23 octobre 2009, par lesquelles la Commune a institué une participation pour voirie et réseau et la mise à contribution aux coûts d'extension de renforcement de réseaux à la charge des pétitionnaires de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les services d'Electricité Réseau de France nous ont informé de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique, afin d'alimenter le terrain et indiqué que, conformément à l'article 18 de la Loi n° 2000-108, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la ville.

La Commune n'a pas la capacité financière de prendre en charge ce coût financier, il est donc nécessaire de faire supporter la part communale de l'extension du réseau électrique à la personne qui a déposé la demande de permis de construire.

En conséquence, la contribution communale, relative à l'extension de réseau de 90 mètres linéaires est fixée à 6.965,36 € pour les 3 199 m² du terrain objet du permis de construire.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECIDE que la part de l'extension du réseau d'électricité sera mise à la charge de la Société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre du permis de construire déposé sur la propriété cadastrée section BB N°209, d'une contenance de 3.199 m², pour un montant de 6 965,36 €.**
- **AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette contribution...**

38. CONTRIBUTION aux COUTS d'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE MISE à la CHARGE de la Société SAS CLAIRE (Articles L.332-6.1-2d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme)

EXPOSE par M. Francis COLOMBERO, Adjoint

La SAS CLAIRE a déposé un permis d'aménager (n° 83 144 10A0002) en vue de la création d'un lotissement de 6 lots de huit logements sur les parcelles cadastrées section AV n° 70 - 122 - 123 - 124 et 125 sises Chemin des crêtes.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECIDE que la part de l'extension du réseau d'électricité sera mise à la charge de la SAS CLAIRE dans le cadre du permis d'aménager déposé sur la propriété cadastrée section AV n° 70 - 122 - 123 - 124 et 125, d'une contenance de 12894 m², pour un montant de 16 680,08 €.**
- **AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette contribution...**

39. ACQUISITION et CLASSEMENT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une PARTIE de la PARCELLE de TERRAIN cadastrée section B N° 4425 sise Route de Tourris – Propriété des époux BEN SAAD

EXPOSE par Mme le MAIRE

Afin d'améliorer et sécuriser la sortie du chemin, situé face au centre aéré « Jean Gravrand », la commune a proposé d'acquérir une portion de leur terrain en vue de :

- ° stabiliser l'accotement de la chaussée,
- ° dévier et canaliser l'écoulement des eaux de pluie,
- ° élargir la sortie du chemin existant,
- ° aménager un emplacement destiné à centraliser les boîtes aux lettres du quartier.

Cette cession a été estimée par France Domaine, le 10 novembre 2009, à la somme de 6000 € pour une superficie de 100 m².

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 4425, d'une superficie de 95 m², sise Route de Tourris, propriété des époux BEN SAAD, au prix de 5 700 €.**
- **PREND en compte l'intégration dans le domaine public communal des 95 m² issus de la parcelle cadastrée section B n° 4425.**
- **AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette affaire...**

40. CREATION de POSTES BUDGETAIRES

EXPOSE par M. Jacques COUTURE, Adjoint

Afin de se doter de moyens pérennes pour répondre de manière optimale aux besoins de la population Valettoise,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, crée les postes suivants :

AU BUDGET DE LA COMMUNE :

- 2 postes d'Attachés territoriaux**
- 1 poste de Rédacteur territorial**
- 8 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe**
- 1 poste de Contrôleur de Travaux**
- 7 postes d'Agents de maîtrise principaux**
- 23 postes d'Adjoints Techniques de 1° classe**
- 1 poste de Chef de service de Police Municipale de Classe exceptionnelle**
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale**
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2° classe**
- 1 poste d'Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe**
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1° classe**
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1° classe**
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure**

AU BUDGET DE L'EHPAD LES TAMARIS ET LE FOYER LOGEMENT LES GENETS :

**5 postes d'Adjoints Techniques de 1° classe
1 poste d'Agent de maîtrise principal**

41. ACTUALISATION du REGIME INDEMNITAIRE

EXPOSE par M. Jacques COUTURE, Adjoint

Le Régime indemnitaire, actuellement en vigueur, dans les différentes filières d'emploi a été institué et adapté aux évolutions législatives et réglementaires par une succession de délibérations qui rendent ce dispositif flou et complexe.

Il convient donc de procéder à une actualisation du Régime indemnitaire, applicable au personnel communal des différentes filières en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les agents stagiaires et titulaires, à temps pleins ou partiels, les agents non titulaires, rémunérés par référence à un cadre d'emplois territorial et recrutés pour une durée supérieure à trois mois, ainsi que les agents non titulaires de droit public recrutés en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à un emploi ou pour les emplois de catégorie A, sont potentiellement éligibles à l'octroi d'un régime indemnitaire.

Les agents non titulaires, rémunérés par référence à un cadre d'emplois territorial et recrutés pour une durée inférieure à trois mois, ainsi que les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (assistantes maternelle, contrats d'insertion, contrats d'apprentissage) ne sont pas éligibles à l'octroi d'un régime indemnitaire.

Il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire, dont ils bénéficiaient, en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade, dont ils sont titulaires et ce, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces agents ne seront pas éligibles à des futures augmentations tant que cette situation perdurera. Il en est de même des agents, dont le régime indemnitaire atteint les montants maximums en vigueur.

La présente délibération ne remet pas en cause les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, disposition prévue par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La revalorisation des primes attribuées se fera en fonction de l'évolution réglementaire et/ou en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **RAPPORTE donc toutes les délibérations antérieures liées au régime indemnitaire du personnel communal des différentes filières, hormis celle du 8 juin 1988 relative à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et de vous prononcer sur l'actualisation du régime indemnitaire des différentes filières d'emploi conformément aux états annexés à la présente délibération.**

42. REGIME des ASTREINTES applicables aux Agents AFFECTES au Service JEUNESSE (Décret N° 2005-542 du 19 mai 2005)

EXPOSE par M. Jacques COUTURE, Adjoint

Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment pour les agents qui relèvent de la catégorie du « personnel d'encadrement », soumis à un taux spécifique, il est nécessaire de définir les modalités de fonctionnement des astreintes de ces personnels affectés au service Jeunesse.

Le montant de l'indemnité d'astreinte est déterminé par les arrêtés ministériels du 28.12.2005 pour la filière technique et du 07.02.2002 pour toutes les autres filières.

La liste des agents, susceptibles d'effectuer des astreintes, ainsi que les cas de recours aux astreintes et les modalités d'organisation de celles-ci, sont déterminés, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12.07. 2001 et suite à avis conforme du Comité Technique Paritaire.

- Pour le service Jeunesse : les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et du cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- Le recours aux astreintes intervient pendant les nuits, les week-ends et les jours fériés en cas d'incidents relevant des missions normales des agents.
- Mode de compensation : pour les agents relevant de la filière animation, le choix est laissé entre la rémunération et le repos compensateur.
- Les agents relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux sont considérés comme personnels d'encadrement ; le taux qui leur est applicable est égal à la moitié de celui fixé pour les agents n'appartenant pas au personnel d'encadrement.
- Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE est FAVORABLE à cette proposition.

43. AUTORISATION donnée à Mme le Sénateur Maire de SIGNER une CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES en vue d'un MARCHÉ à BONS de COMMANDE pour des PRESTATIONS de FORMATIONS BUREAUTIQUES E-LEARNING et PRESENTIELLES

EXPOSE par M. Jacques COUTURE, Adjoint

Dans le cadre de la formation professionnelle et au regard de la nécessaire adéquation des compétences des agents aux logiciels bureautiques dont ils disposent dans l'exercice de leurs missions de service public, il convient de mettre en place des actions de formations bureautiques.

Il convient donc de lancer un marché de services pour des prestations de diverses formations personnalisées en e-learning, présentes, thématiques, transfert de compétences en tutorat, audits en besoins bureautique et accompagnement pour la maîtrise de nouvelles versions de logiciels bureautiques.

La Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » (TPM), ses communes membres et partenaires ayant des besoins de formations bureautiques similaires à ceux de la Commune de la Valette du Var, il convient de mutualiser ces prestations de formation.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans l'intérêt de la bonne gestion des deniers publics et de l'efficacité de la commande publique, un groupement de commandes doit être constitué.

La Communauté d'Agglomération « TPM », coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signature, de notification et d'exécution du marché.

Une Convention témoigne de la volonté de la Commune de La Valette du Var d'intégrer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de « prestations de formations bureautiques e-learning et présentiels ».

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte l'acte constitutif du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée », coordonnateur du groupement et les communes et partenaires adhérents au dit groupement,**
- **AUTORISE Madame le Sénateur Maire à signer la CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire...**

44. DEMANDE de SUBVENTION auprès de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES du Var pour la RESTRUCTURATION de l'établissement « Les OLIVIERS » en un multi-accueil de 80 places d'accueil régulier

EXPOSE par M. Sylvie LAPORTE, Adjoint

Le Contrat « Enfance Jeunesse », signé le 26.12.2007, stipule - article 3 - que le signataire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements, afin d'atteindre un taux d'occupation minimum de 70% de la capacité totale d'accueil.

Afin de répondre aux besoins des familles et aux exigences contractuelles et pour remplir cette condition, il est proposé de restructurer l'établissement « les Oliviers » en un véritable multi-accueil de 80 places d'accueil régulier, complétées le cas échéant par de l'accueil occasionnel (21 nouvelles places).

Les travaux sont planifiés sur deux exercices budgétaires :

- o juillet et août 2010 (coût prévu 53 800 €),
- o juillet et août 2011.

Cette démarche s'inscrivant dans une volonté de mise en cohérence des modalités d'accueil des enfants et des besoins familiaux, nous envisageons de faire parvenir à la CAF du Var une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à déposer un dossier de demande de SUBVENTION, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, et à signer tous documents afférents à cette affaire...

45 ACCUEIL des CIRQUES – Signature de la CHARTE « DROIT DE CITE pour les CIRQUES »

EXPOSE par Mme Carmen SEMENOU, Adjoint

L'accueil des cirques relève d'une politique de gestion du domaine public, d'une volonté d'animation de la Commune et de la définition d'une politique culturelle dans le domaine du spectacle vivant, ainsi que du soutien aux créateurs régionaux.

L'accueil d'un cirque ou d'une structure de spectacles correspond à une occupation du domaine public par des structures privées à but, notamment commercial ou lucratif.

La Ville s'est engagée dans une démarche de principe concernant son adhésion à la Charte «Droit de cité pour les cirques».

Le Ministère de la Culture, l'Association des Maires de France et le Syndicat National du Cirque au Printemps 2002 souhaitent créer un cadre contractuel entre les collectivités locales et les différents cirques ou établissements relevant de ce champ artistique.

Cette charte, respectant les normes et règles de sécurité, vise, d'une part, à harmoniser les conditions d'accueil des cirques dans les villes :

- o en reconnaissant l'existence des arts du cirque et en rendant plus visibles, plus accessibles ces activités,
- o en favorisant la mise en place d'actions d'accompagnement et/ou culturelles autour de ces accueils,

et, d'autre part, offrira aux collectivités un cadre de garantie et de qualité des spectacles accueillis.

L'adhésion de la ville de La Valette-du-Var permettra de donner la priorité aux cirques, signataires de cette Charte, lorsqu'il y aura plusieurs demandes à traiter sur une même période.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

ENGAGE la Ville dans la démarche Charte «Droit de cité pour les cirques» et AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer la CONVENTION à transmettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) compétente, afin de figurer sur la liste des adhérents.

Madame le Maire donne lecture du COMPTE RENDU des DECISIONS prises, conformément à la délibération du 04.04.2008 lui donnant délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans

- la Société Aïda et Com, deux conventions de prêt pour l'opération navette gratuite concernant les véhicules suivants :

1) OPEL VIVARO 9 places. Ce prêt est consenti pour une durée de 3 ans à compter de la mise à disposition du véhicule

2) FORD Transit immatriculé 53 BHB 83. Ce prêt est consenti pour une durée de 2 mois à compter de la mise à disposition du véhicule

La commune prendra à sa charge l'assurance, l'entretien et les réparations du véhicule pendant la durée de la convention.

- M. Guy GIACOPELLI, une convention d'occupation concernant un local à usage de garage situé 14 rue Eugène Solomas à La Valette-du-Var.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2010 moyennant une redevance mensuelle de 42 euros. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction au maximum trois fois et se terminera au plus tard le 31 mai 2014.

2) d'ester en justice

- Maître Sylvain PONTIER pour représenter les intérêts de la commune de La Valette-du-Var devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite au recours n°0802528-2 formé par la MACIF et Mlle COTHENET relatif à l'accident mortel de M. JULIEN.

- Maître Gonzague PHELIP pour représenter les intérêts de la commune de la Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours n°1000496-9 formé par Monsieur Claude GUEIT relatif à un accident survenu le 23/06/2008.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 11 H 40.